

# REGLEMENT 2020 MONCLUBPF.FR

## ARTICLE 1 - ORGANISATION

Organisateur : La société PARTNERS FINANCES, ayant son siège social à Dommartemont immatriculée au RCS de Nancy sus le n° 404 681 496 et inscrit à l'ORIAS sous le n°07036794, crée un club de fidélisation MONCLUBPF.COM ayant pour but de récompenser les personnes ayant réalisées les meilleures performances au cours des différentes participations aux challenges.

---

## ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Ces challenges sont réservés exclusivement aux Apporteurs d'affaires, inscrits sur cette plateforme. Il est expressément précisé que les utilisateurs n'ont aucun lien de subordination à l'égard de la société PARTNERS FINANCES. Tous les bénéficiaires figurants sur la liste fournie par PARTNERS FINANCES sont éligibles aux challenges. Les apporteurs devront avoir signé une convention avec PARTNERS FINANCES. Dans le cas où la convention viendrait à être résiliée au cours d'un challenge, l'apporteur d'affaires ne pourra plus cumuler de points à compter de la date de prise d'effet de la résiliation. Les apporteurs devront avoir signé une convention avec PARTNERS FINANCES. Dans le cas où la convention viendrait à être résiliée au cours d'un challenge, l'apporteur d'affaires ne pourra plus cumuler de points à compter de la date de prise d'effet de la résiliation. Le règlement du challenge est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société PARTNERS FINANCES (Cf. adresse à l'article 1 du présent règlement).

---

## ARTICLE 3 – INSCRIPTION AU CLUB

L'adhésion au club nécessite une inscription. Pour se faire, le bénéficiaire devra remplir tous les champs demandés dans l'onglet « Mon profil », accepter sans réserve le règlement du club et prendre connaissance de la réglementation RGPD.

Sans l'acceptation du règlement, l'utilisateur ne pourra pas utiliser les points acquis lors des challenges.

Les conditions de participation et l'acceptation du règlement se fait par le participant lors de son inscription. L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'opération sans préavis, dans ce cas le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part de l'organisateur sous quelque forme que ce soit.

---

## ARTICLE 4 VALEUR DES POINTS

Valeur des points dans la vitrine cadeaux 1 point = 0,1 €, Les points sont cumulables, non cessibles, non échangeables et non remboursables et doivent être utilisés avant le 31 décembre N+1 de l'année en cours.

---

## ARTICLE 5 – CONDITIONS

### **Condition d'octroi des points**

Les points sont octroyés entre le 01 février 2020 et le 30 Novembre 2020.

L'octroi des points est conditionné au débloqué des fonds au court de cette période.

### **Les cadeaux**

L'ensemble des points acquis dans les conditions définies dans les règlements des Challenges pourront être utilisés sur le Club.

Les Cadeaux sont livrés par Colissimo (suivi ou non) ou par Transporteur à l'adresse indiquée par le Bénéficiaire lors du passage de la commande.

Le délai généralement constaté pour la livraison des Cadeaux est de quarante-huit heures ouvrées à compter de la date de validation du Cadeau, mais peut être étendu à 15 jours ouvrés.

Il ne s'agit toutefois là que d'un délai indicatif, étant précisé que le délai de livraison ne peut être inférieur à celui indiqué sur la fiche technique du produit au moment de la sélection, dans le cas où celle-ci est expressément renseignée.

A compter de la livraison, le Bénéficiaire est seul responsable de la conservation du Cadeau. La perte, le vol et/ou la dégradation du Cadeau postérieurement à la livraison ne peut donc donner lieu à aucun remboursement, ni à aucune indemnité de la part de notre société.

La livraison chez le « Client » est incluse dans le prix de vente du produit Si les cadeaux doivent être réexpédiés pour des raisons imputables au « Client » (adresse inexacte ou incomplète, etc.), le Prestataire se réserve le droit de demander à l'Utilisateur une participation totale aux frais de réexpédition du produit.

Les cadeaux ne sont ni remboursables, ni échangeables et ni monnayables.  
Toutes demandes de SAV seront traitées par le service client qualité de Youkado  
(03.20.66.25.15 ou [contact@youkado.com](mailto:contact@youkado.com)).

Le bénéficiaire du cadeau est informé que le code de la consommation ne s'applique pas et qu'en conséquence, il ne bénéficie pas du droit à rétractation de 14 jours.

## ARTICLE 6 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

YOUKADO s'engage en sa qualité de sous-traitant au sens de la loi informatique et libertés à prendre toutes mesures et appliquer les procédures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui seraient transmises par le « Client », de manière à garantir la protection des droits des personnes concernées, ce dans le respect des dispositions légales et applicables sur le territoire de l'Union Européenne et notamment pour la France des dispositions des articles 34 et 35 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée . Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à :

YOUKADO SAS  
4B, avenue de la Marne  
59290 WASQUEHAL

Il s'engage notamment ainsi à :

- ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Client au titre du Contrat.
- informer immédiatement le client lorsqu'une instruction donnée par le client contrevient, selon lui, aux prescriptions légales ou qu'un traitement particulier risque de porter atteinte aux données confiées.
- ne pas utiliser les données qui lui sont transmises pour le traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le client.
- restituer au client ou supprimer les données personnelles confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement pour lequel il a été sollicité (événements déclenchant la purge à préciser avec le prestataire) et au plus tard à l'issue du contrat.
- effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens de la loi Informatique & Libertés et de la Commission européenne.
- informer immédiatement le « Client » en cas de contrôles par l'administration compétente chargée de la surveillance de la protection des données (en France : la Commission Nationale Informatique et Libertés), en cas de perturbations graves du fonctionnement interne, en cas de violations de la protection des données lors du traitement de données du client.
- transmettre au « Client » tout exercice des droits d'accès, d'opposition, de limitation, d'effacement, de portabilité ou de rectification par une personne concernée par les traitements effectués.

## ARTICLE 7 - GRATIFICATIONS

Les gratifications sont remises à la personne morale, autrement dit à l'entreprise adhérente et non à son représentant. Il appartient donc à l'entreprise de déclarer les gratifications reçues selon la législation fiscale en vigueur. Si l'entreprise distribue ses gratifications à ses propres salariés, s'applique alors le régime de droit commun relatif aux salaires et avantages en nature, à charge pour elle d'acquitter les cotisations et contributions applicables, en application de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

Ou

Les gratifications sont soumises à versement des cotisations et contributions de Sécurité Sociale selon le régime du forfait libératoire. Ces cotisations et contributions sont versées directement par virement bancaire.

Les gratifications attribuées constituent des éléments de salaires imposables, qui sont par conséquent à reporter sur les déclarations de revenus des participants au présent challenge.

---

## ARTICLE 8 – LITIGES ET RECLAMATION

Tout litige entre les parties portant sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera réglé à l'amiable d'un commun accord des parties. A défaut d'accord amiable, seuls les tribunaux du lieu du siège social de l'organisateur seront compétents pour trancher le litige.